

Monsieur le Maire,

Le rapport présenté cette année, relatif aux subventions aux associations, comporte, **à priori**, de réelles avancées.

* La première de ces avancées est l'apparition de critères objectifs d'attribution. (Rappelons que si nous étions si opiniâtres à réclamer l'instauration de tels critères, c'est qu'**ils s'avèrent indispensables pour déterminer où doit se porter l'accompagnement de la municipalité et pour permettre aux sociétés locales de se projeter sereinement sur plusieurs exercices**).

Ayant déploré leur absence sur les exercices précédents, nous nous devons de saluer l'événement.

Limités au nombre de 3, ils devraient cependant permettre d'éclairer sur les choix politiques et les priorités de la municipalité...

A ce propos, si le critère N°3, relatif au soutien des associations supportant des charges salariales, est sans ambiguïté... Les deux premiers mériteraient sans doute un surcroît d'explicitation :

- pour le premier critère, les enveloppes relatives à chaque catégorie d'adhérents ayant été fixées à l'avance, il est malaisé de savoir laquelle est la plus soutenue...
- pour le second critère, il est à craindre que le concept de manifestation « non liée à l'objet habituel », « visant à animer la commune » et « ouverte potentiellement à tous les administrés » ne soit source d'interprétations... Nous attendrons la jurisprudence... En outre, la répartition se voulant « égalitaire » risque fort de n'être pas, in fine, équitable.

* Une seconde avancée est à constater : le retour affirmé à la volonté de limiter les variations de subvention d'une année sur l'autre

Malheureusement, ces louables efforts sont mis à mal par le maintien de la « clause de trésorerie » qui vient effacer les éventuels bénéfices des avancées précitées...

A titre d'illustration : une association qui aurait constitué quelques réserves, pour préparer des manifestations à venir ou tout simplement pour provisionner des dépenses imprévues -cela s'est déjà vu à l'occasion d'un licenciement, par exemple- se verra privée de subvention pour l'année...

Quand aux subventions exceptionnelles,...Si je comprends bien la règle, on peut l'énoncer ainsi :

- 1) le mieux est que vous n'avez pas besoin
- 2) Si vous avez besoin, nous trancherons en toute opacité

A posteriori, Monsieur le Maire, le tableau est, du coup, bien moins convainquant... Nous patienterons encore une année.